



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du 6 Mars 2019 n° 19

Présents : Madame SALDANA
Messieurs LUCAS – GRAS - AGASSE – DELRIEU – REALLAND — THEVENIN – CALADOU –
PLOMBAT – PUEYO – GABAS.

Excusés : Messieurs MASSELIN.

Le Procès Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.

FEUILLES DE MATCHS

RAPPEL - Article – 139bis – Support de la feuille de match

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans **les 12 heures suivant la rencontre**. La **F.F.F.**, les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans **les 12 heures suivant la rencontre**.

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

Non envoi de la Feuille de Match Informatisé par le club RECEVANT, après validation de l'Arbitre.

⇒ **Amende : 25 euros**

REGIONAL 1

⇒ La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

DECIDE de programmer les rencontres non jouées [sur le week-end du 23 et 24 Mars 2019](#)

Poule A

- PRADINES / PIBRAC du 02/02/2019 se joue le 23 Mars 2019

Poule C

- ONET LE CHATEAU / ROUSSON du 13/01/2019 se joue le 24 Mars 2019

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité

REGIONAL 3

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

Décide de programmer les rencontres non jouées sur les journées de rattrapage prévues au calendrier de la L.F.O.

Poule F

- OLEMPAS AS / CAUSSE LIMARGUE du 02.02.19 est reportée au 20.04.19
- VILLEFRANCHE ST / VALROC FOOT du 02.02.19 est reportée au 20.04.19
- BIARS BRETENOUX / PRADINES SVD OLT 2 du 02.02.19 est reportée au 20.04.19
- BASSIN AV. JS / FENOUILLET UA du 03.02.19 est reportée au 21.04.19

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

COUPE OCCITANIE SENIORS

⇒ La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

DECIDE de REPORTER les rencontres de Coupe Occitanie Seniors du 23 et 24 mars 2019 [au 20 et 21 Avril 2019](#).

- MURET / PRADINES
- CONQUES ou CAZES / ROUSSON

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité

Le Vice-Président Délégué
C. GRAS

Le Président
A. LUCAS